



## Arc Club de la Côtère - Beynost

### Formulaire « Droit de paille »

Année 2025-2026

Fiche d'inscription ( <i>écrivez lisiblement en MAJUSCULES</i> )		Date : _____
NOM : _____	Prénom : _____	
Date naissance : _____		
Nat : _____		
N° de licence (provenant autre club) : _____	Arc : _____	
Nom du club d'origine : _____		
Adresse postale : _____		
_____		
Adresse électronique ( <b>MAJUSCULES</b> ) : _____		
Tél. fixe : _____	Tél. portable : _____	
Documents annexes à nous retourner signés ( <b>obligatoire</b> ) :		
<input type="checkbox"/> : Formulaire « Infos Adhérent »		
<input type="checkbox"/> : Formulaire « Droit à l'image »		

Règlement 60 €	<input type="checkbox"/> Espèces	<input type="checkbox"/> Chèque	<input type="checkbox"/> Virement
IBAN : FR76 1027 8073 8000 0206 0540 196			
BIC : CMCIFR2A			

### Consignes d'accès

Le club A2C « Arc club de la Côtère » autorise la personne citée ci-dessus à utiliser ses installations (pas de tir, parcours extérieur, salle durant les séances encadrées).

L'accès aux installations extérieures, en dehors des horaires d'entraînement, est conditionné à la possession d'une carte « parcours côtère » pour le parcours, et d'un « badge d'accès pas de tir », soumis à cautions.

Pour mémo :

1. Les archers en « droit de paille » n'ont pas le droit d'inviter d'autres personnes pour tirer.
2. Toute flèche cassée (bois, carbone, alu) doit être rapportée par l'archer.
3. Respecter les lieux et ne pas laisser de déchets sur place.
4. Signaler tout incident ou accident le plus rapidement possible.
5. En cas de non-respect du règlement intérieur du club, l'archer se verra radié ou exclure sans possibilité de remboursement de la cotisation. Un signalement sera fait auprès des dirigeants de son club d'origine.

**J'ai bien pris connaissance de l'ensemble de ces informations, du règlement intérieur et des horaires d'accès. Je certifie être à jour de ma licence.**

Fait le \_\_\_\_\_

À \_\_\_\_\_

Signature de l'archer :

Signature du président A2C :